

■ **Paradiso, Ch. Coutaz**, à Morges, commerce de disques, vidéo, livres et informatiques (FOSC du 01.12.1997, p. 8666). Par décision du 1er mars 2001, le Président du Tribunal de l'arrondissement de La Côte a prononcé la faillite du titulaire. La procédure de faillite étant clôturée, la raison est radiée d'office, conformément à l'art. 66, 1er al. ORC.

Journal no 4929 du 15.05.2002
(00478406 / CH-550.0.042.457-9)